

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**L'Association PROMODEGEL**

représentée par M. Hubert THIBAUT, Président

n° SIRET : 349 936 831 000 57 code APE : 90001Z

Licence PLATESV-R-2019-000757

nommée ci-dessous : « Le Moulin » ou « L'association », d'une part

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

représentée par M. Jean-Pascal FICHÈRE, Président

Place de l'Europe, 39100 Dole

nommée ci-dessous : « Le Grand Dole », d'autre part,

communément dénommés « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de finaliser les modalités d'accompagnement des musiciens du territoire du Grand Dole, notamment dans leurs pratiques des musiques actuelles.

Le Conservatoire "Musique et Danse" du Grand Dole et Le Moulin s'accordent pour mettre en commun leurs compétences et leurs structures, en vue de proposer un parcours pertinent de formation et d'accompagnement, adapté aux besoins et attentes des élèves et groupes de musiciens.

La présente convention est valable pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la fin de la convention.

### ARTICLE 2 : CHAMP D'ACTIONS DES PARTIES

Dans le cadre de ce partenariat, le Conservatoire "Musique et Danse" du Grand Dole et Le Moulin ont respectivement un champ d'action défini par leur domaine de compétence :

**Le Conservatoire "Musique et Danse" du Grand Dole :**

- assure une formation diplômante individuelle des élèves du conservatoire, y compris le suivi de cursus en Musiques Actuelles, dans le respect du projet d'établissement et du projet pédagogique du CRD,
- propose l'accueil des groupes de musiques amplifiées du territoire du Grand Dole, en mettant à leur disposition un ensemble de salles pré-équipées et insonorisées, situées dans le bâtiment "Les Caves", sis 38 impasse Fagot à Dole.

**L'Association Le Moulin :**

- est une structure ressource pour toute question relative au montage de projets musicaux et de professionnalisation des artistes,
- propose, dans le cadre de sa mission, un dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques à destination des musiciens du territoire jurassien,
- exploite et met à disposition une salle de concerts labellisée Scène de Musiques Actuelles (SMA),
- a compétence pour intervenir auprès des musiciens en répétition, à la demande des groupes ou des équipes pédagogiques du Conservatoire,
- intervient en session de travail scénique au Moulin ou dans d'autres lieux partenaires, sur décision des équipes du Moulin.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION ET D'ORGANISATION**

Les modalités d'intervention du Conservatoire et du Moulin varient selon le profil des usagers, comme suit :

**Elèves du Conservatoire, inscrits dans un cursus d'études du département Musiques Actuelles** : à la demande des professeurs du département Musiques Actuelles, une analyse personnalisée de l'élève ou du groupe de musiciens inscrits au Conservatoire est menée avec l'association Le Moulin, pour la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement adapté.

Pour répondre à la problématique constatée, des actions spécifiques sont alors proposées par l'association Le Moulin : accompagnement dans les répétitions, travail sur le répertoire et la cohérence artistiques, assistance à la structuration du projet musical, perfectionnement socio-professionnel ...

**Musiciens et groupes non-inscrits au Conservatoire, bénéficiant de l'accompagnement du Moulin** : au titre d'une offre territoriale de proximité, l'association Le Moulin accueille dans les locaux du bâtiment Les Caves, des musiciens ou des groupes non-inscrits au Conservatoire, et assure leur accompagnement sous sa seule responsabilité.

S'agissant des modalités d'organisation, le Conservatoire, sur décision du directeur, établira un planning prévisionnel de mise à disposition des locaux et de leurs équipements, fixant les dates et heures d'intervention du Chargé d'accompagnement du Moulin.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le cadre de ce partenariat, le Conservatoire s'engage à :

- mettre à disposition des locaux dédiés aux musiques actuelles, dans le bâtiment Les Caves (studios de répétition situés en sous-sol, espace d'accueil commun et de réunion au rez-de-chaussée).
- laisser à disposition un parc technique adapté (instruments musicaux, ordinateurs, équipements et accessoires) en bon état de marche, avec accès à internet via un réseau wifi.

Pour sa part, l'association Le Moulin s'engage à :

- assurer une permanence régulière aux Caves, en fonction des demandes formulées par les groupes de musiciens ou l'équipe pédagogique et selon la disponibilité des locaux,
- organiser au sein des Caves à minima deux ateliers de formation par année scolaire, ouverts à tous, en réservant cinq places à chaque séance aux élèves du Conservatoire,
- proposer aux élèves du Conservatoire, durant chaque année scolaire, un cycle de formation de 8 heures sur la structuration de projets musicaux et de professionnalisation des artistes. Cette formation, répartie en quatre sessions, sera préparée conjointement par le coordonnateur du département Musiques Actuelles et le chargé d'accompagnement du Moulin. Elle devra faire partie intégrante du projet pédagogique du CRD.

Le Conservatoire et l'association Le Moulin programmeront une réunion par trimestre, pour effectuer le bilan des actions entreprises et assurer le suivi pédagogique des élèves du Conservatoire en formation. Cette réunion servira également de cadre à l'organisation de masterclasses susceptibles d'être programmées avec les artistes musiciens, chanteurs, compositeurs en résidence au Moulin de Brainans.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur destination, pour la réalisation d'actions de formation et d'accompagnement artistiques, tels que mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera réalisé de manière contradictoire, en septembre et janvier de chaque année scolaire, en présence du Chargé d'accompagnement du Moulin et d'un agent du Conservatoire. Tout matériel défectueux doit être signalé dès son constat.

Toute dégradation des locaux, installations ou matériel provenant d'une négligence de l'association Le Moulin fera l'objet d'une déclaration écrite et d'une remise en état à ses frais.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Il appartient à chaque partie de contracter les assurances couvrant la responsabilité de ses actions respectives.

S'agissant de l'association Le Moulin, elle s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que tous les risques liés à son activité, notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les locaux des Caves.

## ARTICLES 7: CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition de locaux, d'équipements et d'instruments par le Conservatoire est consentie à l'association Le Moulin à titre gratuit. Le concours des professeurs du département Musiques Actuelles est planifié dans le cadre du fonctionnement normal de leur activité hebdomadaire.

L'association Le Moulin assure seule la rémunération de son personnel et la prise en charge des moyens qu'elle décide de mettre en œuvre pour l'accomplissement de ses missions.

Aucune participation financière ne sera demandée aux musiciens inscrits au Conservatoire de la part de l'Association Le Moulin pour les interventions de ses équipes au sein du département Musiques Actuelles aux Caves.

## ARTICLES 8 : MODIFICATION - RESILIATION ANTICIPEE

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de manquement à ses engagements, chaque partie s'engage à trouver une solution à l'amiable afin de corriger la situation. Si aucune solution n'est trouvée, les parties peuvent décider de résilier la convention de plein droit.

Le Grand Dole se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention si les locaux devaient, pour des motifs d'intérêt général, être affectés à une autre utilisation.

## ARTICLES 9 : RENOUELEMENT

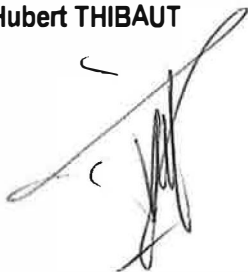
La présente convention est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la fin de la convention.

Au maximum deux mois avant la fin de la présente convention, les parties s'engagent à étudier le renouvellement de celle-ci lors d'une réunion bilan.

Fait en deux exemplaires originaux, à Dole le 17 novembre 2023

Pour l'association PROMODEGEL

Le Président,  
**Hubert THIBAUT**



Pour la Communauté d'Agglomération  
Du Grand Dole,  
Le Président,  
**Jean-Pascal FICHERE**